

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPA 63 Demande de permis de construire pour la création de locaux scolaires et accès PMR et tout handicap à l'école maternelle 20 rue de Paradis (10e).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 412-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la création de locaux scolaires et accès PMR et tout handicap à l'école maternelle, 20 rue de Paradis dans le 10e.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer la demande de permis de construire relative à l'opération de création de locaux scolaires et accès PMR et tout handicap à l'école maternelle, 20 rue de Paradis (10^e).